

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 008-856/08/BC

■ Approbation de la convention entre la SARL la Madeleine et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole relative au financement d'une station de relevage d'eaux usées à Gémenos

DEASRV5 08/2026/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La commune de GEMENOS a accordé un permis de construire pour la réalisation d'un ensemble de logements (14 appartements) dit « La Bastide du Fauge » situé boulevard du Fer à Cheval.

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole va réaliser une station de relevage afin de raccorder cette résidence et les constructions riveraines au nombre de six au réseau principal d'assainissement de la commune de Gemenos pour un montant de 53 000 euros TTC.

Une participation est demandée au promoteur de la résidence « La Bastide du Fauge », la S.A.R.L. La Madeleine représentée par Madame Annie PARISI au titre de la construction de cette station.

Le montant de cette participation financière qui s'élèvera à 8 000 euros H.T. soit 9 568 euros T.T.C est fixé par convention entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la SARL La Madeleine. Il représente le coût qu'aurait supporté le promoteur s'il avait réalisé son propre poste de relevage.

Une convention entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Madame Annie PARISI fixe la part du coût de cette participation.

Il convient donc que le Bureau de la Communauté approuve la présente convention qui arrête la part du coût des travaux mise à la charge du promoteur.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu de mettre à la charge du promoteur de la Résidence « La Bastide du Fauge », une participation pour le financement du réseau d'assainissement à hauteur de 9 568 euros TTC

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à la participation financière pour la construction d'une station de relevage des eaux conclue entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la SARL La Madeleine représentée par Madame Annie PARISI.

La participation au coût de la station de relevage des eaux usées à la charge de la S.A.R.L. La Madeleine est fixée à 9 568 euros TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget annexe de l'assainissement nature 231520, sous politique F110, de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à la Propreté, Traitement des déchets,
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI